

Alcide CARTON

Arras, le 15 décembre 2011

Inspecteur de l'Éducation Nationale honoraire  
39, rue du Ryonval  
62223 SAINT-NICOLAS-LES-ARRAS  
Tel. 03-21-22-69-49  
Mel : [a\\_carton@club-internet.fr](mailto:a_carton@club-internet.fr)



À

Monsieur Luc Chatel,  
Ministre de l'Éducation nationale

Monsieur le Ministre,

#### LETTRE OUVERTE:

J'ai exercé la mission d'Inspecteur de l'Éducation Nationale pendant 17 années.

Aujourd'hui, les enseignants rejettent, dans leur ensemble, vos nouvelles propositions d'évaluation. Je les comprends.

En remettant en cause l'évaluation des enseignants c'est la mission d'inspection que vous videz de son sens.

Votre étroite vision de celle-ci trahit la cohérence de vos arrières-pensées politiques en matière d'éducation: déconstruire le socle républicain de l'école et faire des établissements des lieux autoritaires de compétition et de concurrence marchande de la transmission des savoirs.

Oserait-on demander à un Inspecteur de la Cour des Comptes d'exercer sa mission en la limitant à un rapide dialogue avec le responsable d'une institution sans vérifier in situ la validité de ses comptes? C'est pourtant ce que vous prétendez faire s'agissant de l'action pédagogique des enseignants.

L'évaluation de la manière de servir des enseignants ne peut être séparée de l'inspection, acte administratif, qui consiste à adresser rapport au recteur sur la manière dont la politique éducative est déclinée concrètement au sein des classes, c'est-à-dire au plus près de son déroulement.

En dehors du fait, souligné par les enseignants eux-mêmes, qu'ils n'ont pas été formés pour cela et qu'ils ne disposent pas des compétences pédagogiques et techniques pour le faire, je conteste aux chefs d'établissements la compétence pour assurer une mission d'inspection, du fait de leur position fonctionnelle. Juges et parties, ils ne disposent ni de l'impartialité institutionnelle qui garantit la liberté pédagogique des enseignants ni de l'impartialité du jugement dont doit disposer tout évaluateur digne de ce nom.

L'évaluation de l'acte complexe d'enseigner et de la manière de l'exercer ne peuvent se réduire à quelques échanges déclaratifs. Je me sens humilié professionnellement par vos propositions.

J'ai souhaité devenir inspecteur pour servir l'État, par une demande écrite sur papier timbré, à subir les épreuves redoutables d'un concours anonyme exigeant. J'ai toujours considéré que cette manière d'accéder me respectait et justifiait le libre exercice de mon indépendance et entière responsabilité.

Je me suis toujours senti redevable d'une double mission :

- rendre compte à ma hiérarchie, selon les règles de l'art, de la manière dont la politique éducative définie par le législateur était appliquée et exercée. Quand je dis règles de l'art, je veux simplement signifier qu'il ne peut y avoir de mission d'inspection autrement qu'en garantissant l'indépendance absolue de jugement à ceux qui ont à l'exercer. C'est un principe élémentaire de démocratie.

- garantir aux élèves et aux enseignants les conditions d'application concrètes du droit à l'éducation prescrit par la loi sans lesquelles il n'est point, là aussi de démocratie.

J'entends par-là, d'abord, **le principe de liberté et de laïcité.**

En représentant la République, je me devais de veiller à ce que les écoles placées sous ma responsabilité assurent aux citoyens —enseignants, parents et aussi les élèves— les conditions du plein exercice de cette liberté (liberté de conscience). Il y allait ainsi du respect de la liberté pédagogique des maîtres (choix éclairé des méthodes et démarches), de la nécessaire et permanente réflexion quant aux conditions d'application équilibrée des compétences éducatives partagées (élus locaux, parents, enseignants) pour que l'un ou l'autre des trois acteurs de cette coopération ne puisse se sentir l'otage des deux autres.

C'est à l'Inspecteur, représentant de l'état, de veiller à garantir aux maîtres ces espaces de liberté et de responsabilité, parfois même d'en rappeler à chacun l'exigence laïque. Il doit aussi s'interdire à lui-même l'exercice de toute pression pédagogique ou administrative en dehors du cadre réglementaire.

J'entends aussi le principe du respect des droits des familles, à ne pas confondre avec l'exercice libéral de la consommation marchande, mais celui qui préserve les personnes, l'intimité des choix éducatifs et n'offre pour modèle que l'idéal émancipateur républicain.

Cela me conduit au second principe qui est celui de **la fraternité.**

Il est impossible de fonder cette confiance indispensable à tout acte concret d'enseignement, celle qui doit pouvoir s'exprimer entre l'élève et son maître, comme entre les parents et le maître, sans soutenir une fraternité éducative qui suppose connivence, proximité, reconnaissance d'origines et de traits en commun.

J'ai beaucoup réfléchi, durant mon activité, à créer les conditions de la solidarité fraternelle entre les maîtres, à l'apprentissage de l'exercice de la solidarité entre les élèves, donc à interroger toutes les dimensions de la compétition et des hiérarchies égoïstes.

Le troisième principe qui m'a beaucoup occupé et pour lequel l'usage des statistiques a pu servir ma rhétorique pédagogique est celui du principe **d'égalité sans lequel les deux autres ne sont rien.**

Je me suis toujours attaché à ce que tous les parents soient considérés également avec la même dignité et que les enfants, dans une même commune ou deux communes voisines, bénéficient des mêmes conditions d'enseignement (celle de fréquenter la piscine gratuitement et d'y apprendre à nager avant l'âge de 7 ans, par exemple).

Arras, le 15 décembre 2011

De même, j'ai fait en sorte que les garçons et les filles jouissent de la même considération; enfin, que les enfants des pauvres, ceux en situation de handicap, les exclus, les étrangers, soient vus pour ce qu'ils sont, des élèves comme les autres.

Il ne viendrait à l'esprit de personne l'idée de refuser d'évaluer les progrès des élèves. Mais l'acte d'enseigner est un acte complexe, et l'on doit accepter qu'il y ait de l'incommensurable dans celui-ci. Cela commande d'inspecter en classe avec des outils pertinents d'observation avec le recul nécessaire que confère l'indépendance des corps d'inspection.

C'est la question de la confiance qui est alors posée, la confiance politique qu'une nation et son gouvernement se doivent d'accorder à leurs maîtres. C'est cette confiance-là que se doit d'accorder aux maîtres l'inspecteur qui en a la charge administrative: reconnaître leur capacité et leur conscience professionnelle, les guider et les aider quand cela est nécessaire.

En fondant l'exercice de mon métier sur ces trois principes dont je viens d'en tenter la déclinaison, il m'a semblé me conduire en fonctionnaire responsable cherchant à agir sur les esprits par la seule force de la Raison de mes propos et l'exemple de ma conduite, rejetant par avance toute revendication autoritaire. J'ai consacré mes efforts à faire converger ceux des maîtres pour faire mentir toutes les fatalités et favoriser l'éclosion des talents multiples des enfants. J'ai inspecté pour que l'école de tous soit l'école commune pour tous.

Voilà, Monsieur le Ministre, les commentaires fidèles aux principes républicains dont sont issus les corps d'inspection —que vous osez comparer à des directeurs de ressources humaines—, que votre proposition m'amène à vous adresser.

Eu égard à votre fonction, et seulement pour cela, je vous prie d'accepter, Monsieur le Ministre, l'expression de toute ma considération.

*Alcide Carton,*

*Inspecteur de l'Education Nationale Honoraire  
Officier des Palmes académiques*

ALCIDE CARTON  
